

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Nous, Maire de la Commune de CROZON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2213.1,

Vu la demande en date du 16 avril 2024 par laquelle Monsieur DE COSTER demande l'autorisation de stationner une toupie de béton au droit du 11 rue Gradlon en CROZON, afin d'effectuer une livraison de béton le jeudi 18 avril 2024, entre 13 heures et 17 heures,

ARTICLE 1 **Le jeudi 18 avril 2024, entre 13 heures et 17 heures**

Monsieur DE COSTER sera autorisé à stationner une toupie de béton le temps de la livraison au droit du 11 rue Gradlon en CROZON.

ARTICLE 2 **Le jeudi 18 avril 2024, entre 13 heures et 17 heures**

Afin de sécuriser le chantier, le stationnement de tout véhicule sera interdit à hauteur du chantier sise 11 rue Gradlon en CROZON, afin de permettre la livraison de béton.

ARTICLE 3 **Le jeudi 18 avril 2024, entre 13 heures et 17 heures**

Durant la livraison de béton, la circulation sera interdite Rue Gradlon en CROZON.

ARTICLE 4

La pré-signalisation et la signalisation du chantier, seront mises en place sous la responsabilité de l'entreprise LAFARGE BETON – ZA. de Kerdanvez – 29160 CROZON.

ARTICLE 5

Le pétitionnaire doit maintenir au droit de son chantier, le libre passage et la sécurité des véhicules et des piétons et se conformer aux instructions qui lui seraient données à cet effet par les services compétents.

Le pétitionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Il est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 6

L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Directrice Générale des Services de la Ville de CROZON,
Service de Police Municipale
BTA Gendarmerie de la Presqu'île
Services Techniques Municipaux
Communauté des Communes de la Presqu'île de Crozon Aulne Maritime

Sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera notifié au pétitionnaire.

Pour extrait certifié conforme
A CROZON, le 16 avril 2024
P/ Le Maire

L'Adjoint délégué



Philippe BRUN